

Décision

Direction Coordination - Appui - Pilotage - Coopération métropolitaine et partenariats financiers

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3,
- le décret n° 71-1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine du Mans au 1^{er} janvier 1972,
- la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

Considérant

- Le projet de rénovation des vestiaires du club Le Mans Sarthe Basket à Antarès ;
- Le coût de ce projet estimé à 284 751,84 € HT ;
- Le cofinancement à parité des équipements sportifs de haut niveau par le Département de la Sarthe ;

Décide

Article 1^{er} De solliciter une subvention départementale de 142 375,92 € pour la rénovation des vestiaires de Le Mans Sarthe Basket ;

Article 2 Si la subvention du Département de la Sarthe est obtenue, elle sera versée au Comptable Public de Le Mans Métropole ;

Article 3 La recette correspondante sera encaissée au Budget de Le Mans Métropole.

Le Mans, le 5 juin 2025

Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre



N° d'identification : DEC257192H1

Publication le 05 juin 2025

Décision exécutoire le 05 juin 2025